



Remise à Disposition des Terres IMAS

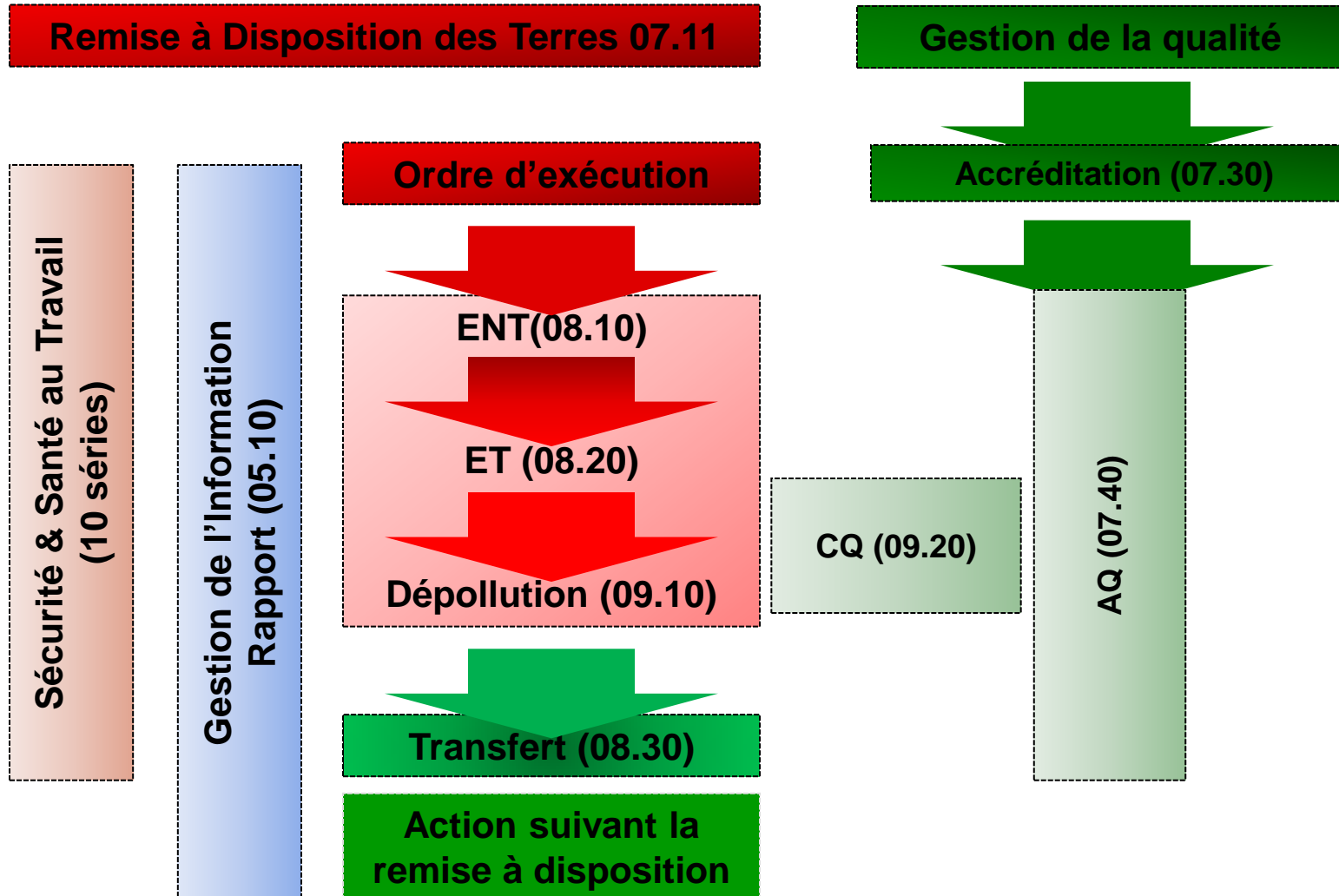
De quoi s'agit-il?

- Utilisation de la terminologie appropriée
clarté/points communs
- Approche fondée sur des preuves **prises de décisions factuelles**
- Efficacité opérationnelle **moins d'intrants plus de rendements**
- Participation communautaire **participation des bénéficiaires**
- Documentation
 - Politique de Remise à Disposition
 - Standards de Remise à Disposition **gestion de l'info**
 - POPs **collecte de données, documentation et rapport**

Remise à Disposition des Terres IMAS - 2013

- 07.11 Remise à disposition des terres
- 08.10 Enquête non technique
- 08.20 Enquête technique
- 09.10 Exigence de dépollution
- 09.11 Dépollution du Champ de Bataille (DCB)
- 08.30 Documentation post-dépollution

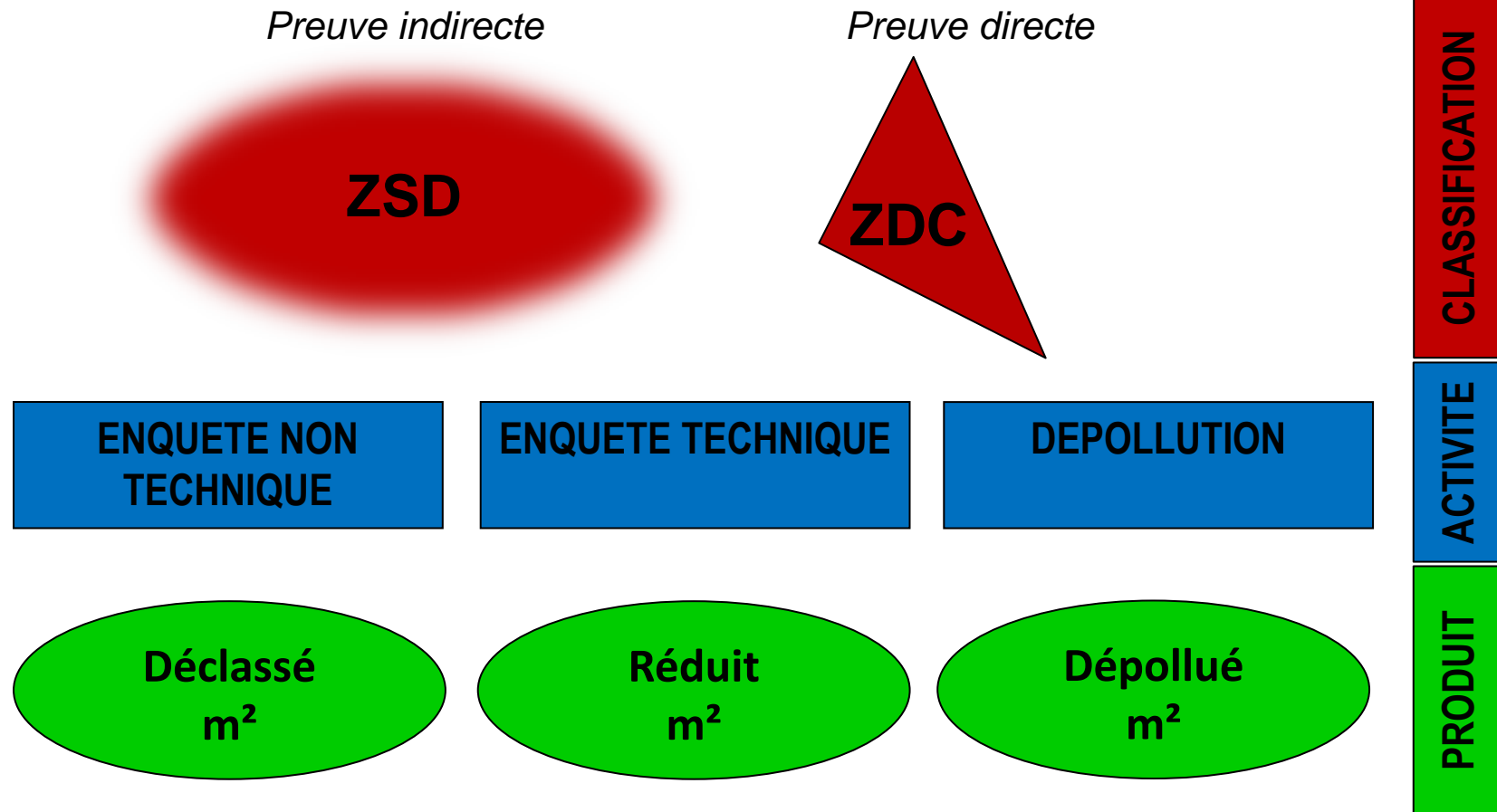
La vue d'ensemble





GICHD

Processus de Remise à Disposition des Terres IMAS 07.11



RAPPORTS OPERATIONNELS VENTILES, ANALYSES D'INFORMATION ET RAPPORTS POUR LA CONVENTION

Exemple de preuves indirectes

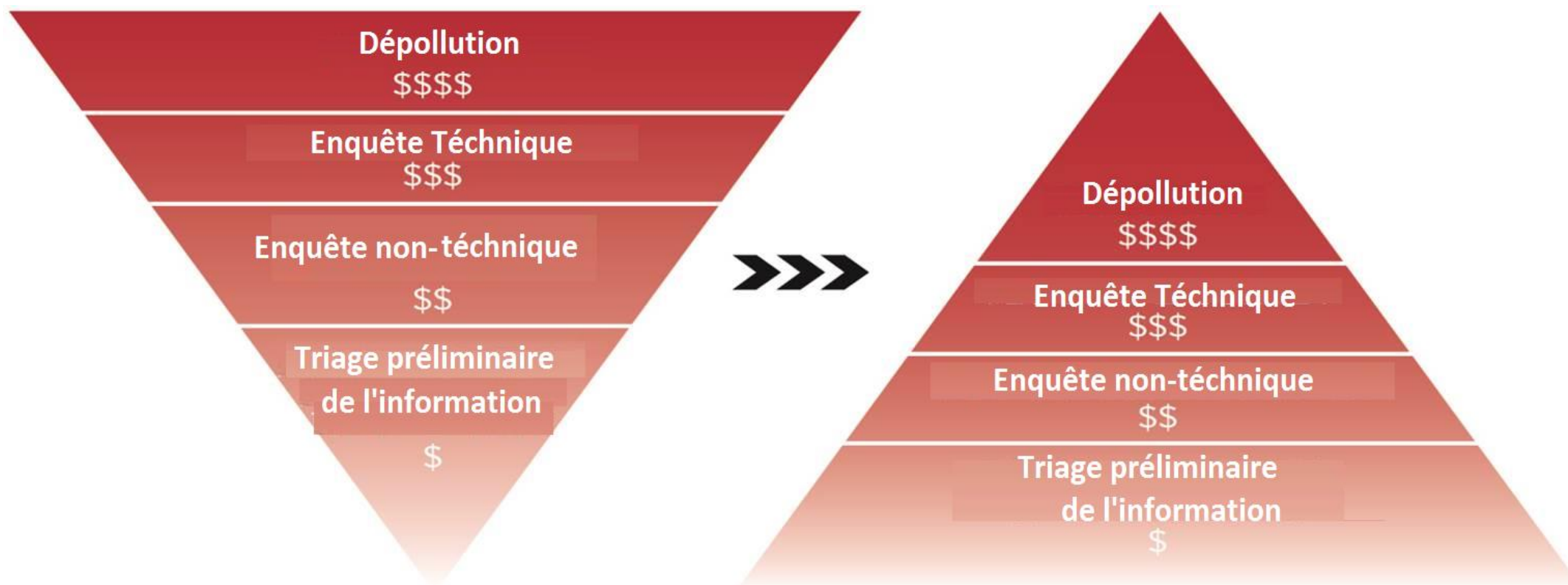
- › Terre potentiellement productive non utilisée
- › Temoignages oraux de la population locale/anciens combattants
- › Mine/REG enregistrés, lorsque la fiabilité de ces informations demeure douteuse ou n'a pas été évaluée
- › Analyse d'autres zones contaminées, de tactiques et de sources historiques
- › Anciennes zones de combats
- › Informations provenant d'enquêtes précédentes, non supportées par des preuves directes de la présence de contamination
- › Accidents ou incidents causées par des mines/REG là où le lieu de l'évènement ne peut être précisément déterminé

Exemples de preuves directes

- › Mine/REG enregistrées, là où la fiabilité de telles informations a été prouvée durant des opérations préalables
- › Observation visuelle de mines/REG, parties de mines/REG, fragments ou cratères
- › Détonations localisées dues à des incendies ou à des animaux
- › Panneaux de prévention “Mine”, clôture, équipements auxiliaires (boîtes, bidons)
- › Accidents ou incidents causés par des mines/REG là où le lieu de l'évènement peut être précisément déterminé

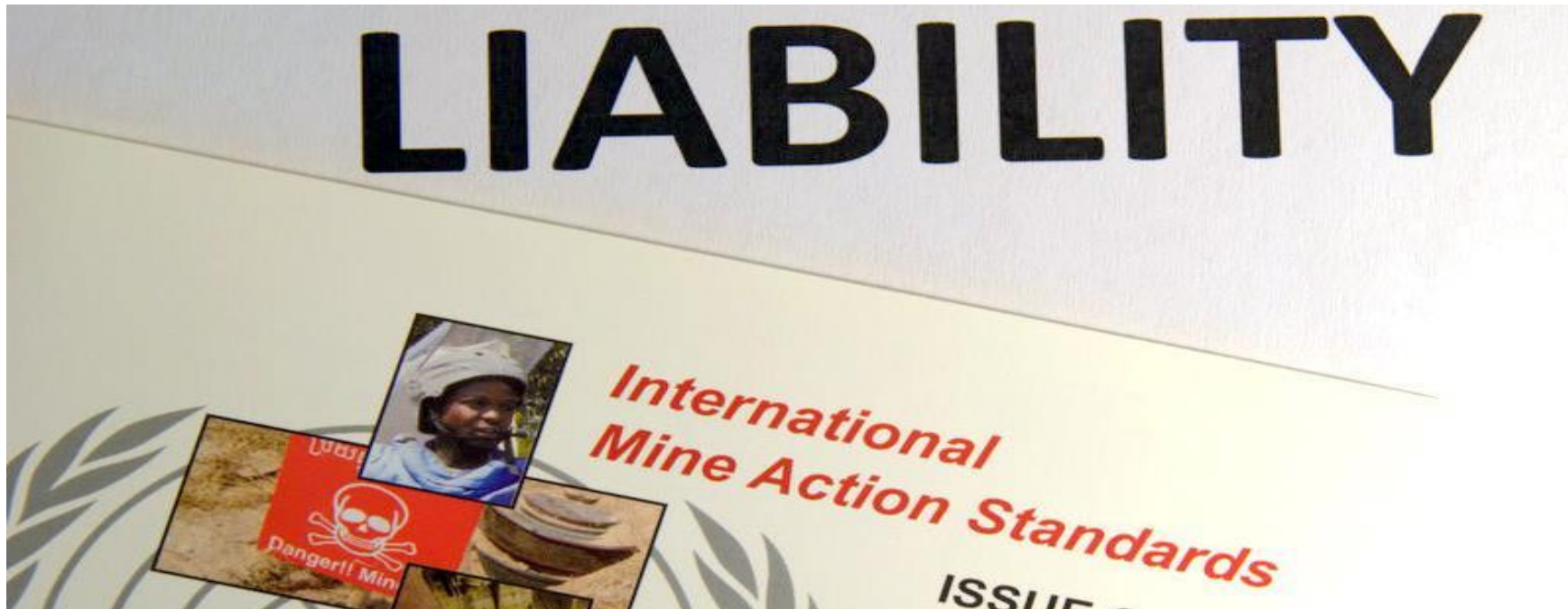
Efficacité Opérationnelle

Pyramide de remise à disposition des terres



Responsabilité et Normes de l'Action contre les Mines

- Il est important que le NLAM développe une politique qui détaille les aspects de responsabilité, y compris le transfert de responsabilité de l'opérateur de déminage au gouvernement ou à la communauté locale lorsque certains critères ont été remplis.



Responsabilité et Normes de l'Action contre les Mines

- Les Mines et les REG sont une responsabilité nationale et donc, l'Etat (ou l'autorité concernée) a une responsabilité générale d'accepter de rendre des compte et d'être responsable vis-à-vis des victimes dans les zones contaminées par des mines et des REG. Cela inclu aussi les zones dangereuses connues et inconnues, les zones dépolluées et les zones dont la responsabilité a été transféré à **l'autorité nationale ou à la population locale**, mais aussi les zones dont le transfert de responsabilité a été le résultat du processus de remise à disposition des terres.
- Ce n'est que lorsqu'une organisation de déminage est directement, et actuellement, responsable d'une zone contaminée qu'elle peut être considérée comme responsable des incidents dans cette zone. Même dans ce cas, la validité de cette affirmation devra être prouvée au cas par cas..

Responsabilité et Normes de l'Action contre les Mines

- La responsabilité du traitement des objets suspects trouvés après la remise à disposition des terres devrait être clarifiée dans la politique nationale de remise à disposition des terres.





gichd.org
info@gichd.org

